



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 18 MAI 2010

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société « Ferme éolienne de Touvent » dont le siège social est sis 71 rue Jean Jaurès - 62575 Blendecques, de sa déclaration du 22 janvier 2015 concernant une demande de modification d'un parc éolien situé sur le territoire des communes de Dargnies et Embreville, comprenant six éoliennes et un poste de livraison, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne, d'une part, le changement du type d'éolienne pour cinq des six machines, entraînant une augmentation de la hauteur en bout de pale au maximum de 8 %, et, d'autre part, le changement de position modeste pour trois des six machines, qui n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet d'Abbeville
- Madame la maire de la commune de DARGNIES (80570)
- Monsieur le maire de la commune d'EMBREVILLE (80570)